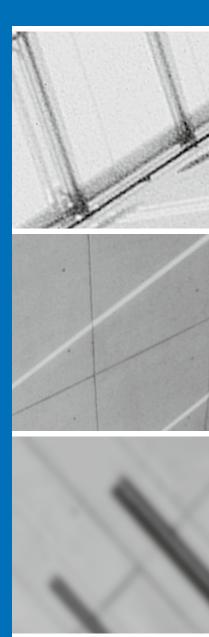
# Bulletin 33/14

Office fédéral de la santé publique





Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederazion svizza

Département fédéral de l'intérieur DFI Office fédéral de la santé publique OFSP

**Editeur**Office fédéral de la santé publique
CH-3003 Berne (Suisse) www.bag.admin.ch

Rédaction Office fédéral de la santé publique CH-3003 Berne Téléphone 031 323 87 79 drucksachen-bulletin@bag.admin.ch

Impression ea Druck+Verlag AG Zürichstrasse 57 CH-8840 Einsiedeln Téléphone 055 418 82 82

Abonnements, changements d'adresse OFCL, Diffusion publications CH-3003 Berne E-mail : verkauf.zivil@bbl.admin.ch Téléphone 031 325 50 50 Fax 031 325 50 58

ISSN 1420-4274

Maladies transmissibles  Déclarations des maladies infectieuses	536
Statistique Sentinella	538
Santé publique Rapport d'activité de la Commission d'experts pour l'analyse génétique humaine (CEAGH) 2013	539
Assurance maladie et accidents Liste des spécialités	544
Camapgne de communication Bien regardé, bien protégé. Pour ne rien manquer, faites-vous vacciner	549 551

Sommaire

# Maladies transmissibles

# Déclarations des maladies infectieuses

### Situation à la fin de la 31ème semaine (05.08.2014)a

- <sup>a</sup> Déclarations des médecins et des laboratoires selon l'ordonnance sur la déclaration. Sont exclus les cas de personnes domiciliées en dehors de la Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Données provisoires selon la date de la déclaration. Les chiffres écrits en *italique* correspondent aux données annualisées: cas/an et 100 000 habitants (population résidente selon Annuaire statistique de la Suisse). Les incidences annualisées permettent de comparer les différentes périodes.
- <sup>b</sup> Voir surveillance de l'influenza dans le système de déclaration Sentinella: www.bag.admin.ch/sentinella.
- ° N'inclut pas les cas de rubéole materno-fœtale.
- <sup>d</sup> Femmes enceintes et nouveau-nés.
- <sup>e</sup> Cas de la MCJ classique, confirmés et probables.
- On renonce à présenter les données en détail, compte tenu du processus diagnostique qui peut durer jusqu'à deux mois. Le nombre de cas confirmés et probables est de 9 en 2012 et de 9 en 2013.

	Semai 2014	ine 31 2013	2012	Derni 2014	ères 4 se 2013	emaines 2012	Dernie 2014	ères 52 2013	semaines 2012	Depui 2014	s début 2013	année 2012
Transmission respiratoire												
Haemophilus influenzae: maladie invasive		2 1.30	1 0.60	1 0.20	6 1.00	4 0.60	87 1.10	91 1.10	77 1.00	64 1.30	59 1.20	48 1.00
Infection à virus influenza, types et sous-types saisonniers <sup>b</sup>				9 1.40		1 0.20	1535 19.00	2878 <i>35.60</i>	1016 <i>12.60</i>	1514 <i>31.40</i>	2822 58.60	995 <i>20.70</i>
Légionellose	6 <i>3.90</i>	7 4.50	4 2.60	42 6.80	30 <i>4.80</i>	21 <i>3.40</i>	281 <i>3.50</i>	305 <i>3.80</i>	238 <i>3.00</i>	143 3.00	149 <i>3.10</i>	122 2.50
Méningocoques: maladie invasive				2 0.30	2 0.30	4 0.60	44 0.50	35 <i>0.40</i>	64 <i>0.80</i>	23 0.50	30 <i>0.60</i>	39 <i>0.80</i>
Pneumocoques: maladie invasive	2 1.30	7 4.50	6 <i>3.90</i>	22 3.50	34 5.50	28 <i>4.50</i>	808 10.00	953 11.80	875 10.80	565 11.70	680 14.10	598 12.40
Rougeole		4 2.60	2 1.30	1 <i>0.20</i>	48 7.70	3 <i>0.50</i>	75 <i>0.90</i>	132 1.60	88 1.10	19 <i>0.40</i>	123 <i>2.60</i>	57 1.20
Rubéole <sup>c</sup>						1 0.20	3 0.04	5 <i>0.06</i>	4 0.05	2 0.04	5 0.10	3 <i>0.06</i>
Rubéole, materno-fœtale <sup>d</sup>												
Tuberculose	2 1.30	17 11.00	5 <i>3.20</i>	34 5.50	46 7.40	44 7.10	472 5.80	487 6.00	519 <i>6.40</i>	267 5.60	326 <i>6.80</i>	302 <i>6.30</i>
Transmisssion féco-orale												
Campylobactériose	9	145 <i>3.40</i>	242 155.80	556 <i>89.50</i>	696 112.00	886 142.60	7672 95.00	7593 <i>94.00</i>	8549 105.90	4131 <i>85.80</i>	3969 <i>82.40</i>	4887 101.50
Hépatite A		1 1.30	2	7 1.10	3 0.50	1 0.20	60 <i>0.70</i>	65 <i>0.80</i>	70 <i>0.90</i>	37 0.80	34 <i>0.70</i>	32 <i>0.70</i>
Infection à E. coli entérohémorragique	4 2.60	4 2.60		13 2.10	12 1.90	5 0.80	100 1.20	72 0.90	54 <i>0.70</i>	59 1.20	41 <i>0.80</i>	27 0.60
Listériose	3 1.90		1 <i>0.60</i>	10 1.60	2 0.30	3 0.50	99 1.20	42 0.50	37 <i>0.50</i>	65 1.40	29 <i>0.60</i>	25 <i>0.50</i>
Salmonellose, S. typhi/paratyphi				2 0.30			27 0.30	27 0.30	23 <i>0.30</i>	16 <i>0.30</i>	12 <i>0.20</i>	11 <i>0.20</i>
Salmonellose, autres	17 11.00	15 <i>9.70</i>	28 18.00	96 15.40	70 11.30	99 15.90	1265 <i>15.70</i>	1247 15.40	1251 15.50	577 12.00	588 12.20	584 12.10
Shigellose	2 1.30	2 1.30	1 <i>0.60</i>	9 1.40	11 1.80	8 1.30	146 1.80	171 2.10	136 1.70	74 1.50	77 1.60	65 1.40

	Sema 2014	ine 31 2013	2012	Dernie 2014	ères 4 se 2013	emaines 2012	Derni 2014	ères 52 2013	semaines 2012	Depu 2014	is début 2013	année 2012
Transmission par du sang ou	sexuel	le										
Chlamydiose		110 70.80	112 72.10	587 <i>94.50</i>	560 <i>90.20</i>	555 89.30	9403 116.40	8211 <i>101.70</i>	7796 <i>96.50</i>	5611 116.60	4872 101.20	4799 99.70
Gonorrhée	11 7.10	40 <i>25.80</i>	24 15.40	106 17.10	148 <i>23.80</i>	137 <i>22.00</i>	1577 19.50	1726 <i>21.40</i>	1472 18.20	930 19.30	1038 <i>21.60</i>	849 17.60
Hépatite B, aiguë			1 0.60	4 0.60	5 0.80	7 1.10	53 <i>0.70</i>	65 <i>0.80</i>	76 0.90	26 <i>0.50</i>	38 <i>0.80</i>	45 0.90
Hépatite B, total déclarations	11	7	23	90	89	110	1415	1449	1369	842	866	840
Hépatite C, aiguë			3 1.90	1 <i>0.20</i>	2 0.30	6 1.00	60 <i>0.70</i>	52 <i>0.60</i>	60 <i>0.70</i>	38 <i>0.80</i>	28 <i>0.60</i>	35 <i>0.7</i> (
Hépatite C, total déclarations	13	7	34	106	110	134	1660	1765	1583	980	1061	1041
Infection à VIH	29 18.70	20 12.90	19 12.20	43 6.90	20 <i>3.20</i>	49 7.90	597 7.40	573 7.10	559 <i>6.90</i>	341 7.10	336 7.00	350 7.30
Sida			3 1.90			10 1.60	115 1.40	86 1.10	130 1.60	48 1.00	58 1.20	70 1.40
Syphillis	20 12.90	21 13.50	29 18.70	87 14.00	74 11.90	86 13.80	1084 13.40	1104 13.70	1011 12.50	629 13.10	666 13.80	609 12.60
Zoonoses et autres maladies	transm	nises par	des vect	eurs								
Brucellose							4 0.05	3 0.04	4 0.05	2 0.04	2 0.04	0.04
Chikungunya				11 1.80			29 <i>0.40</i>	3 0.04	2 0.02	26 <i>0.50</i>	2 0.04	
Dengue	1 0.60	1 <i>0.60</i>	4 2.60	7 1.10	11 1.80	6 1.00	164 2.00	146 1.80	44 0.50	72 1.50	82 1.70	32 0.70
Encéphalite à tiques	6 3.90	7 4.50	4 2.60	26 <i>4.20</i>	60 <i>9.70</i>	16 <i>2.60</i>	164 2.00	149 1.80	119 1.50	74 1.50	113 2.40	58 1.20
Fièvre du Nil occidental							1 <i>0.01</i>	1 0.01				
Fièvre jaune												
Fièvre Q				1 0.20	1 <i>0.20</i>		30 <i>0.40</i>	20 <i>0.20</i>		18 <i>0.40</i>	14 0.30	
Infection à Hantavirus						1 0.20	1 0.01	5 <i>0.06</i>	2 0.02	1 <i>0.02</i>		0.04
Paludisme	12 7.70	3 1.90	3 1.90	36 <i>5.80</i>	12 1.90	8 1.30	208 2.60	178 2.20	151 1.90	147 <i>3.00</i>	99 2.10	68 1.40
Trichinellose								2 0.02			1 0.02	
Tularémie		1 <i>0.60</i>	1 0.60	1 <i>0.20</i>	7 1.10	8 1.30	16 <i>0.20</i>	40 <i>0.50</i>	28 <i>0.40</i>	5 <i>0.10</i>	17 <i>0.40</i>	18 <i>0.40</i>
Autres déclarations												
Botulisme					1 0.20		1 0.01	1 0.01		1 0.02	1 0.02	
Maladie de Creutzfeldt-Jakob	e									6		
Tétanos									1 0.01			

# Maladies transmissibles Statistique Sentinella

# Déclarations (N) sur 4 semaines jusqu'au 01.08.2014 et incidence par 1000 consultations (N/10³) Enquête facultative auprès de médecins praticiens (généralistes, internistes et pédiatres)

Semaine	28		29		30		31		Moyer 4 sem	
Thème	N	N/10 <sup>3</sup>	Ν	N/10 <sup>3</sup>	Ν	N/10 <sup>3</sup>	Ν	N/10 <sup>3</sup>	Ν	N/10 <sup>3</sup>
Influenza	3	0.3	4	0.4	2	0.2	0	0	2.3	0.2
Oreillons	1	0.1	0	0	0	0	0	0	0.3	0
Otite moyenne	25	2.2	25	2.5	29	3.2	21	3.3	25	2.8
Pneumonie	4	0.3	3	0.3	2	0.2	1	0.2	2.5	0.3
Coqueluche	5	0.4	2	0.2	3	0.3	1	0.2	2.8	0.3
Gastro-entérite aiguë	54	4.7	50	5.0	69	7.7	34	5.3	51.8	5.7
Médecins déclarants	134		117		111		88		112.5	

Données provisoires

# Rapport d'activité de la Commission d'experts pour l'analyse génétique humaine (CEAGH) 2013

La Commission d'experts pour l'analyse génétique humaine (CEAGH) est une une commission administrative permanente chargée de suivre de près le développement scientifique et pratique, d'émettre des recommandations et de signaler à temps les problèmes et les lacunes de la législation.

# AVANT-PROPOS DE LA PRÉSIDENTE

Le 26 septembre 2012, le Conseil des Etats en sa qualité de second conseil a transmis la motion 11.4037 « Modification de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine » de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC -N), qui charge le Conseil fédéral « d'étudier et de mettre en évidence les lacunes de la loi et de proposer les modifications qu'il jugera nécessaires, pour tenir compte de l'évolution rapide des méthodes d'analyse génétique humaine, de la diminution de leurs coûts et de la protection de la population dans ce domaine sensible, menacé par le surgissement d'un marché incontrôlé sur Internet ». Peu de temps après, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) responsable de la modification de la loi - a demandé à la CEAGH d'élaborer une recommandation exposant les points qu'elle juge problématiques dans la loi et soumettant des propositions à ce sujet.

En mars 2013, la CEAGH a rédigé sa recommandation concernant la révision de la LAGH. Aucune solution simple ni idéale n'a été trouvée pour la réglementation du secteur commercial des tests génétiques directement destinés au consommateur (DTC GT). Au cours de ses réflexions concernant la future réglementation des DTC GT en Suisse, la CEAGH a tenu compte de la réalité qui veut que les consommateurs suisses soient exposés à un marché et à une société de l'information mondialisés; il n'est pas possible d'empêcher des clients de Suisse de se procurer, via Internet, des DTC GT auprès de prestataires étrangers. Ayant effectué la pesée des intérêts entre une protection adaptée des consommateurs, le respect de l'autonomie individuelle ainsi que le droit d'être informé, et sachant que les DTC GT proposés à l'étranger ne remplissent pas les exigences suisses à plusieurs égards (protection des données, qualité, qualification, choix des tests), la CEAGH estime, malgré certaines réserves, que la meilleure option pour la population suisse est actuellement une ouverture prudente du marché des DTC GT, suivant une approche en fonction des risques et à des conditions restrictives.

De nouvelles conditions-cadres s'appliquent déjà au projet de révision de la LAGH. En effet, l'autorité américaine compétente en matière d'autorisation de la commercialisation de denrées alimentaires et de médicaments (Food and Drug Administration [FDA]) a ordonné, en novembre 2013, à l'entreprise 23andme - leader sur le marché international en ligne – de suspendre la vente de ses tests (permettant de déceler plus d'une centaine de risques de maladie). La commission attend avec impatience le projet de révision que le Conseil fédéral mettra en consultation à l'été 2014.

Par ailleurs, la CEAGH a formulé une recommandation relative à la qualification des directeurs de laboratoire et pris position sur deux projets de loi (loi sur la consultation et loi concernant l'enregistrement du cancer et d'autres maladies).

La commission s'est entretenue avec Swissmedic – l'Institut suisse des produits thérapeutiques – et l'Association suisse d'assurances. En outre, ses représentants ont siégé, en leur qualité d'experts, dans plusieurs commissions, notamment au sein de la commission parlementaire se penchant sur la révision de la loi sur la procréation médicalement assistée et sur l'autorisation du diagnostic préimplantatoire, ou dans le cadre d'ateliers organisés par l'OFSP

afin d'élaborer la stratégie nationale relative aux maladies rares.

Sa participation à de nombreuses commissions et à différents événements ainsi que son intervention dans de nombreux projets prouvent une fois de plus la complexité et la variété des défis actuels dans le domaine de la génétique humaine. Lors de l'élaboration de la LAGH en 2004, le législateur a prévu sagement de faire appel à une commission d'experts qui, grâce aux vastes expertises de ses membres – allant de la génétique clinique à la pédiatrie et de la médecine légale à l'épidémiologie - prépare des recommandations et conseille différentes instances.

# **MANDAT ET BASES LÉGALES**

La CEAGH est une commission extraparlementaire chargée d'émettre des recommandations dans son domaine de compétence et de conseiller diverses instances. Elle conseille notamment le Conseil fédéral lors de la publication d'ordonnances d'exécution relatives à la loi sur l'analyse génétique humaine (LAGH; RS 810.12), les autorités fédérales et cantonales dans le cadre de son application ainsi que les spécialistes en génétique médicale.

La base légale de la CEAGH figure à l'art. 35 LAGH, qui exige la mise en place d'une commission et en précise les tâches. Les art. 30 à 35 de l'ordonnance sur l'analyse génétique humaine (OAGH; RS 810.122.1) en règlent la composition et l'organisation.

La commission remet chaque année un rapport d'activité au Conseil fédéral.

# COMPOSITION ET STRUCTURE DE LA COMMISSION

### Composition

En vertu de l'art. 30 OAGH, la CEAGH se compose de médecins qui prescrivent des analyses génétiques et de spécialistes des domaines suivants: génétique médicale, analyses de génétique médicale, médecine du travail, assurance de la qualité, recherche dans le domaine de la génétique médi-

cale et établissement de profils d'ADN.

Les membres et le président de la commission sont nommés par le Conseil fédéral pour une période de quatre ans. Le 14 février 2007, celuici a institué la CEAGH et nommé ses membres. En décembre 2011 il a confirmé leur nomination pour quatre années supplémentaires, jusqu'à la fin de la législature en décembre 2015.

### Membres de la commission

### Présidente

Pr Sabina Gallati, professeur extraordinaire en génétique humaine, spécialiste en analyses de génétique médicale FAMH, responsable du Département de génétique humaine à la Clinique pédiatrique universitaire de l'Hôpital de l'Ile, à Berne.

### Membres

- Pr Walter Bär, professeur émérite, spécialiste en médecine légale FMH, responsable du service de coordination de la banque de données de profils ADN fédérale, professeur de médecine légale générale, Zurich;
- Pr Matthias Baumgartner, spécialiste en pédiatrie FMH, professeur extraordinaire en maladies du métabolisme, responsable du service des maladies du métabolisme, Clinique pédiatrique universitaire, Zurich;
- Dr Armand Bottani, spécialiste en génétique médicale FMH, médecin adjoint, coresponsable des consultations génétiques, Hôpitaux universitaires de Genève;
- Pr Gieri Cathomas, spécialiste en pathologie FMH, médecin-chef, Institut cantonal de pathologie, Liestal;
- Pr Bernice Elger, spécialiste en médecine interne FMH, MA théologie, Centre universitaire romand de médecine légale, Université de Genève, responsable de l'Institut d'éthique biologique et médicale, Université de Bâle;
- Pr Andreas Huber, spécialiste en médecine interne FMH, spécialiste en oncologie-hématologie FMH, spécialiste en hématologie FAMH, spécialiste en immunologie FAMH, spécialiste en chimie clinique FAMH, médecin-chef,

Centre de médecine de laboratoire, Hôpital cantonal, Aarau;

- Pr Peter Miny, spécialiste en génétique médicale FMH, spécialiste en analyses de génétique médicale FAMH, responsable a. i. du Service de génétique médicale, Hôpital pédiatrique universitaire des deux Bâle (UKBB);
- Dr Michael Morris, spécialiste en analyses de génétique médicale FAMH, responsable de laboratoire, Laboratoire de diagnostic moléculaire, Service de médecine génétique, Hôpitaux universitaires de Genève;
- Dr Judit Lilla Pók Lundquist, spécialiste en gynécologie et obstétrique FMH, médecin-chef, Hôpital universitaire, Zurich;
- Pr Nicole Probst-Hensch, PhD, MPH, Dr en phil. II, professeur extraordinaire en médecine sociale et préventive, directrice du Service d'épidémiologie des maladies chroniques, Institut tropical et de santé publique suisse, Université de Bâle;
- Dr Dorothea Wunder, PD, spécialiste en gynécologie et obstétrique FMH et en endocrinologie gynécologique et médecine de la reproduction, médecin-chef, Unité de médecine de reproduction et d'endocrinologie gynécologique, Centre Hospitalier Universitaire Vaudois, Lausanne.

# Séances

La commission a tenu cinq séances plénières en 2013.

Elle a en outre pu traiter et régler de nombreux dossiers par voie électronique.

# Secrétariat

La CEAGH est soutenue sur le plan technique et administratif par un secrétariat rattaché à l'OFSP et subordonné à la présidente.

Mme Cristina Benedetti, titulaire d'un diplôme fédéral de pharmacien et d'un MPH, travaille à 80 % comme secrétaire scientifique de la commission.

# **ACTIVITÉ**

# Recommandations

Durant la période sous revue, la CEAGH a élaboré deux recommandations à l'intention de l'OFSP.

Recommandation 12/2013 concernant la révision de la LAGH Les nouvelles découvertes génétiques et les nouveaux développements technologiques ont élargi les possibilités du diagnostic clinique et entraîné l'ouverture du secteur commercial des tests génétiques directement destinés au consommateur (DTC GT). La CEAGH a examiné la LAGH en vue d'identifier ses lacunes, ses imprécisions et déterminer si elle était exhaustive et appropriée aux développements actuels et à venir. À la demande de l'OFSP, elle a rédigé une recommandation de révision à ce sujet.

La commission recommande d'étendre le champ d'application de la LAGH – qui englobe actuellement les domaines de la médecine, du travail, de l'assurance, de la responsabilité civile et de la filiation à toutes les analyses génétiques visant à déterminer des caractéristiques du patrimoine génétique humain, qu'elles soient héréditaires ou qu'elles ne se développent qu'après la naissance, et indépendamment du domaine d'application. Etant donné que les nouvelles technologies génèrent des quantités phénoménales de données génétiques et une surabondance d'informations, le cadre légal doit garantir que la personne concernée puisse, s'agissant des résultats, disposer des options suivantes: en prendre connaissance dans leur intégralité, en partie ou à différents moments ou ne pas en prendre connaissance du tout. La loi devrait désormais réglementer la conservation de l'information génétique en faisant la distinction entre données génétiques brutes et résultats d'analyse exploités et interprétés; il lui faudrait également marquer la différence entre l'information primaire provenant du mandat d'analyse original, les informations dont la personne concernée a pris connaissance et les autres informations génétiques, superflues à ce moment.

Au cours de ses réflexions concernant la future réglementation des DTC GT en Suisse, la CEAGH a tenu compte de la réalité qui veut que les consommateurs suisses soient exposés à un marché et à une société de l'information mondialisés; il n'est pas possible d'empêcher des clients de Suisse de se procurer, via Inter-

net, des DTC GT auprès de prestataires étrangers. Ayant effectué la pesée des intérêts entre une protection adaptée des consommateurs. le respect de l'autonomie individuelle ainsi que le droit d'être informé, et sachant que les DTC GT proposés à l'étranger ne remplissent pas les exigences suisses à plusieurs égards (protection des données, qualité, qualification, choix des tests), la CEAGH estime, malgré certaines réserves, que la meilleure option pour la population suisse est actuellement une ouverture prudente du marché des DTC GT, suivant une approche en fonction des risques et à des conditions restrictives. Comme jusqu'ici, la remise au public de DTC GT devrait continuer d'être interdite et punie dans le cas où le test est utilisé sur des personnes mineures ou incapables de discernement, sur des embryons et des fœtus dans le cadre d'analyses prénatales et sur des tiers sans leur consentement éclairé. Les prestataires de DTC GT devraient disposer d'une autorisation et, avant l'achat, informer en détails les clients sur le test et ses implications.

Par ailleurs, il importe de concevoir le système d'autorisation de sorte que la nouvelle situation pour les laboratoires, où les processus d'analyses sont désormais répartis entre plusieurs mandataires, soit prise en compte.

S'agissant de l'établissement de profils d'ADN, la CEAGH recommande de supprimer la distinction codant/non codant puisque cette délimitation est devenue artificielle.

De plus, la CEAGH recommande d'étendre les dispositions pénales actuelles. Celles-ci ne doivent plus, comme c'est le cas actuellement, s'appliquer exclusivement aux professionnels mais à tout le monde. L'utilisation abusive de tests génétiques doit être sanctionnée, que les analyses aient été effectuées en Suisse ou à l'étranger.

Enfin, la CEAGH s'est penchée sur les problèmes en lien avec les analyses génétiques sur l'être humain et leur application qui nécessitent non pas une modification de la LAGH mais des mesures dans différents domaines du système de la santé et la participation d'acteurs supplémentaires. Ont notamment

été évoqués le renforcement des formations de base, continue et postgrade des médecins et des spécialistes, la création d'un nouveau « Genetic Counselor » (conseiller en génétique), l'information et la sensibilisation des enseignants, l'information de la population, la promotion du suvi scientitique concernant les DTC GT, la prise en considération des modifications dans le domaine de l'assurance ainsi que le contrôle des prescriptions légales dans le domaine des analyses ADN médico-légales.

Recommandation 13/2013 concernant les exigences posées aux directeurs de laboratoire à la suite de la révision du règlement FAMH Le règlement et le programme de la formation postgrade révisés de spécialiste en médecine de laboratoire FAMH sont entrés en vigueur le 1er janvier 2013. Les candidats ont désormais la possibilité de choisir trois disciplines facultatives au plus dans les domaines de l'immunologie (I), de la chimie clinique (C), de l'hématologie (H) et de la microbiologie (M). C'est pourquoi il est indispensable de procéder à quelques adaptations au niveau de la loi (OAGH, OAGH-DFI, OPAS et LA). La CEAGH recommande de les effectuer dans les meilleurs délais. De plus, elle estime que la durée de la formation postgrade prescrite (6 mois) en vue d'obtenir un diplôme complémentaire I, H ou C est insuffisante pour réaliser les analyses génétiques inhérentes à chaque domaine spécialisé conformément à l'OAGH-DFI.

Prises de position relatives à des projets législatifs

Durant la période sous revue, la CEAGH a pris position sur deux proiets.

Consultation relative à la loi sur la consultation

La CEAGH approuve les axes de la révision partielle prévue de la loi sur la consultation selon lesquels les délais et les formes de la procédure de consultation doivent être structurés de manière plus uniforme et plus transparente. Toutefois, elle pense résolument que la participation des commissions extraparlementaires de la Confédération à la procédure de consultation doit être réglée dans

le cadre de la loi afin qu'elles soient de nouveau conviées à prendre position et que les compétences techniques et l'expérience pratique de leurs membres puissent servir à l'élaboration des projets.

En effet, depuis la révision en 2010 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA) et de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA), les commissions extraparlementaires font expressément partie intégrante de l'administration fédérale décentralisée. Elles ne sont donc plus conviées officiellement à participer aux procédures de consultation et leur prises de position ne sont plus mentionnées dans le rapport y afférent.

Consultation relative à la loi fédérale concernant l'enregistrement du cancer et d'autres maladies

La CEAGH salue le projet de législation nationale. L'introduction d'une réglementation nationale permettra, pour la première fois, d'obtenir une uniformisation et une saisie des données à l'échelon national et de satisfaire à la stratégie du Conseil fédéral en matière de politique de la santé adoptée en juin 2011. Celle-ci souligne la nécessité de disposer de bases de données et d'analyses afin de mettre en place une politique suisse de la santé axée sur les objectifs. Etant donné que des optimisations devraient également être apportées au niveau des données relatives aux maladies rares, la CEAGH propose d'étendre la loi concernant l'enregistrement du cancer à la saisie des maladies rares.

# Autres projets, activités et travail de relations publiques

Contacts avec Swissmedic en raison d'incidents liés à un test de diagnostic prénatal non-invasif
La CEAGH suit attentivement l'offre de tests de diagnostic prénatal non-invasifs depuis leur introduction sur le marché suisse. Elle accorde une attention particulière à l'indication médicale des différents produits disponibles et aux études et données de validation correspondantes. S'agissant des analyses prénatales, les cas de faux positifs sont particulièrement graves car ils entraînent

des analyses et des examens invasifs qui peuvent inquiéter la femme enceinte et son environnement, occasionner des coûts supplémentaires, menacer la santé de la femme et celle de son enfant et, dans des cas isolés, provoquer des fausses couches.

La CEAGH s'inquiète du fait que la fiabilité d'un de ces produits, revendiquée par le fabricant ne peut être suffisamment validée. Aussi a-t-elle attiré l'attention de Swissmedic – l'Institut suisse des produits thérapeutiques – sur ce problème.

Clarifications concernant la création d'un cursus Genetic Counselor (« conseiller en génétique »)
Suivant sa recommandation 12/2013, la CEAGH a procédé aux premières clarifications concernant la création d'un nouveau cursus Genetic Counselor (« conseiller en génétique »). Pour ce faire, elle a étudié la situation en matière d'offres de formation et de profil de cette profession dans différents pays.

Clarifications concernant le renforcement de la compétence des médecins en matière de génétique dans le cadre de leur formation de base, continue et postgrade
Suivant sa recommandation 12/2013, la CEAGH a procédé aux premières clarifications concernant le renforcement de la compétence des médecins en matière de génétique dans le cadre de leur formation de base, continue et postgrade.

Rencontre avec les représentants de l'Association suisse d'assurances (ASA)

Sur demande de l'ASA, une rencontre a eu lieu entre ses représentants et ceux de la CEAGH. L'ASA a présenté ses propositions concernant la révision de la LAGH. Elle a notamment plaidé en faveur de la suppression, sans limite minimale, de l'asymétrie de l'information entre les assurés et les assureurs, l'inscription de la question des tests génétiques dans la proposition d'assurance et la suppression de l'inégalité de traitement existant entre les prédispositions génétiques et les autres prédispositions.

Participation à l'audition de l'OFSP relative aux nouvelles technologies

dans le cadre de la révision de la LAGH

Participation à l'audition de

Des représentants de la CEAGH ont participé à une audition de l'OFSP afin de déterminer les implications des nouvelles technologies pour les diagnostics génétiques cliniques et, par là-même, pour les modifications de la LAGH (consentement éclairé, découvertes fortuites, surabondance d'informations, conservation des données, etc.).

Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats (CSEC-E)
A l'occasion des débats parlementaires relatifs à la modification de la Constitution suisse et de la loi sur la procréation médicalement assistée en vue d'autoriser le diagnostic préimplantatoire, une représentante de la CEAGH a été conviée à une audition de la CSEC-S et a pu exposer la position de la CEAGH sur ce projet.

Participation à la première conférence nationale Santé2020

La présidente de la CEAGH et quelques 350 représentants de toutes les organisations majeures du système suisse de la santé ont participé à la première conférence Santé2020, sur invitation du Conseiller fédéral Alain Berset.

# Demandes

Le secrétariat de la commission sert régulièrement d'interlocuteur pour des demandes touchant à l'analyse génétique et émanant des autorités nationales et internationales, des associations professionnelles, de spécialistes et de particuliers.

# CONTACTS ET COMMUNICATION

Autorités d'exécution

La CEAGH travaille régulièrement avec les services compétents de l'Office fédéral de la santé publique et de l'Office fédéral de la justice, et s'informe de l'état de l'application de la LAGH.

Site Internet

Les prises de position, les recommandations de la CEAGH ainsi que des informations sur la commission et son mandat sont disponibles à l'adresse suivante: www.bag.admin.ch/qumek.

# PARTICIPATION À DES GROUPES D'EXPERTS ET À DES COMMISSIONS

Comité d'experts de l'Union européenne dans le domaine des maladies rares (EUCERD) Sabina Gallati, Matthias Baumgartner (suppléant).

Commission nationale d'éthique pour la médecine humaine CNE Judit Pòk.

Commission fédérale des prestations générales et des principes CFPP Bernice Elger.

Atelier de l'OFSP Stratégie nationale en matière de maladies rares

Sabina Gallati, Matthias Baumgartner, Armand Bottani, Cristina Benedetti.

Groupe de travail du SAS « Contrôle des laboratoires réalisant des analyses génétiques selon la LAGH »

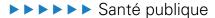
Pas de séance en 2013 Sabina Gallati.

Participation à la commission d'experts de l'ASSM « Médecine personnalisée » Sabina Gallati.

Swiss Task Force Public Health Genomics Pas de séance en 2013 Sabina Gallati, Nicole Probst, Cristina Benedetti.

Comité d'experts de la Société suisse de génétique médicale concernant l'évaluation des demandes pour le remboursement des analyses génétiques relevant de la position « Maladie orpheline » de la liste des analyses (Conseil Maladies rares)
Armand Bottani.

Groupe de travail « Dépistage » de Santé publique Suisse Nicole Probst.



Commission d'experts « Cancer du côlon » de la Ligue suisse contre le cancer Nicole Probst.

Commission d'experts « Cancer du sein » de la Ligue suisse contre le cancer Cristina Benedetti.

### **PERSPECTIVES 2014**

Quelques projets sont déjà annoncés pour 2014. D'une part, la CEAGH prendra position, conformément à l'art. 12 LAGH, sur deux demandes d'extension du dépistage systématique de deux maladies supplémentaires chez le nouveau-né.

D'autre part, la procédure de consultation sur deux projets de loi est également annoncée. Ceux-ci concernent l'activité de la CEAGH, qui devra se prononcer à leur sujet. Il s'agit de la révision de la LAGH pour laquelle la CEAGH a déjà rédigé une recommandation en 2013, et de la nouvelle loi sur les professions de la santé.

De plus, la CEAGH travaillera à certains projets qu'elle n'a abordé que sommairement dans sa prise de position 12/2013 concernant la révision de la LAGH, à savoir: la création d'un profil de la profession de conseiller génétique et du cursus y afférent et la promotion des compétences des médecins et d'autres professionnels de la santé en matière de génétique dans le cadre de la formation de base, continue et postgrade.

### Contact

Commission d'experts pour l'analyse génétique humaine (CEAGH) c/o Office fédéral de la santé publique CH-3003 Berne Téléphone 031 325 30 34 Fax 031 322 62 33 gumek@bag.admin.ch www.bag.admin.ch/gumek

# Assurance maladie et accidents

# Liste des spécialités

La Liste des spécialités peut être consultée sur internet sous : **www.listedesspecialites.ch** 

Groupe	N° du	Préparation/	Maison	N° d'ISM	Année
thérapeutique	dossier	substances actives/emballages	responsable		d'admission
<b>Korrigendum</b> A été publié éro	nnément ave	ec un quote-part élevé			
07.99.00		Zoledronat Fresenius Onco	FRESENIUS KABI (SCHWEIZ) AG		
	20060	(Acidum zoledronicum) Durchstf Inf Konz 4 mg/5 ml Fr. 129.	45 {98.47}	62481001	01.05.2013, E
Valable à parti	r 1 <sup>er</sup> août 20	014			
Groupe	N° du	Préparation/	Maison	N° d'ISM	Année
thérapeutique	dossier	substances actives/emballages	responsable		d'admission
•	<u> </u>	t de base au prix public autorisé.			
I. Nouvelles ad			<b>A A</b> ·	NO WICh A	Α ,
Groupe thérapeutique	N° du dossier	Préparation/ substances actives/emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
01.05.00		Quetiapin Mepha	Mepha Pharma AG		
		(Quetiapinum) énie (traitement aigu et prévention des			
– Traitement de	s épisodes n 20212	naniaques et dépressifs lors de troubles Depotabs 50 mg 60 Stk Fr. 51.45 {30		62649001	01.08.2014, E
(L)G		Quetiapin Mepha	Mepha Pharma AG		
	20212 20212	(Quetiapinum) Depotabs 200 mg 60 Stk Fr. 99.30 {7 Depotabs 200 mg 100 Stk Fr. 152.50	72.22} ) {118.57}	62649002 62649003	01.08.2014, E 01.08.2014, E
(L)G		Quetiapin Mepha	Mepha Pharma AG		
	20212	(Quetiapinum) Depotabs 300 mg 60 Stk Fr. 133.55	·	62649004	01.08.2014, E
	20212	Depotabs 300 mg 100 Stk Fr. 208.50		62649005	01.08.2014, E
(L)G		Quetiapin Mepha	Mepha Pharma AG		
	20212	(Quetiapinum) Depotabs 400 mg 60 Stk Fr. 179.05	{141.66}	62649006	01.08.2014, E
	20212	Depotabs 400 mg 100 Stk Fr. 287.45	5 (236.10)	62649007	01.08.2014, E
03.04.30		Anoro Ellipta	GlaxoSmithKline AG		
	20196	(Umeclidinium, Vilanterolum) Inh Plv 55mcg/22mcg 30 Dos Fr. 76.	75 {52.55}	63152001	01.08.2014, E
		Ultibro Breezhaler	Novartis Pharma Schweiz AG		
	20197	(Indacaterolum, Glycopyrronium) Inh Kaps 110mcg/50mcg 30 Stk Fr. 9	96 75 {70 01}	63132001	01.08.2014, E
	20197	Inh Kaps 110mcg/50mcg 3x30 Stk F		63132002	01.08.2014, E
07.08.20		Blissel	Effik SA		
	20154	(Estriolum) Vag Gel 0.050 mg/g 10 g Fr. 26.40 {1	2.30}	62828000	01.08.2014, E
	20154	Vag Gel 0.050 mg/g 30 g Fr. 45.05 {2		62828000	01.08.2014, E
07.16.40		Imnovid	Celgene GmbH		
Imnovid, en ass chez les patient	ociation avec s ayant déjà	(Pomalidomidum) alable sur la prise en charge des frais pa c la dexaméthasone, est indiqué pour le reçu au moins deux traitements antérie t le dernier traitement.	traitement du myélome multiple (N	1M) en rechute	e et réfractaire
. 3	20221	Kaps 1 mg 21 Stk Fr. 12'033.50 {11'	500.00}	61249001	01.08.2014, <i>A</i>
(L)		Imnovid (Pamalidamidum)	Celgene GmbH		
	20221	(Pomalidomidum) Kaps 2 mg 21 Stk Fr. 12'187.25 {11'6	650.00}	61249002	01.08.2014, A
(L)		Imnovid	Celgene GmbH		
·		(Pomalidomidum)			

# ▶▶▶▶ Assurance maladie et accidents

Groupe thérapeutique	N° du dossier	Préparation/ substances actives/emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
(L)		Imnovid (Pomalidomidum)	Celgene GmbH		
	20221	Kaps 4 mg 21 Stk Fr. 12'443.50 {11'	900.00}	61249004	01.08.2014, A
08.02.10		Isoniazid Labatec (Isoniazidum)	Labatec Pharma SA		
	20255	Tabl 100 mg 50 Stk Fr. 64.40 (41.80)		65161001	01.08.2014, B
	20255	Tabl 100 mg 100 Stk Fr. 70.95 (47.5)	0}	65161002	01.08.2014, B
		Isoniazid Labatec (Isoniazidum)	Labatec Pharma SA		
	20255	Tabl 200 mg 50 Stk Fr. 74.90 (50.95)		65161003	01.08.2014, B
	20255	Tabl 200 mg 100 Stk Fr. 82.30 {57.9	0}	65161004	01.08.2014, B
		Rifampicin Labatec (Rifampicinum)	Labatec Pharma SA		
	20261	Filmtabl 450 mg 30 Stk Fr. 79.45 {54	.90}	65105001	01.08.2014, A
		Rifampicin Labatec (Rifampicinum)	Labatec Pharma SA		
	20261	Filmtabl 600 mg 30 Stk Fr. 100.45 {7	(3.20)	65105005	01.08.2014, A
08.03.00 (L)		<b>Sovaldi</b> (Sofosbuvirum)	Gilead Sciences Switzerland Sàrl		

En association avec la ribavirine ou en association avec le peginterféron alfa et la ribavirine chez les patients atteints d'hépatite C chronique (HCC) qui répondent aux critères suivants:

 fibrose hépatique de degré 3 ou 4 prouvée par biopsie (score Métavir) ou rigidité accrue du foie de >9.5 kPa mesurée deux fois à intervalle d'au moins 3 mois au moyen de Fibroscan.

– patients symptomatiques présentant une manifestation extrahépatique de l'hépatite C indépendamment des lésions hépatiques. Le remboursement doit être limité à 24 semaines au maximum. Les patients atteints d'HCC attendant une transplantation du foie peuvent être traités jusqu'à la transplantation du foie. Les risques potentiels et le bénéfice pour ces patients doivent être évalués au cas par cas

La prescription doit se faire exclusivement par des spécialistes en gastro-entérologie, en particulier les détenteurs du titre hépatologue ou par des spécialistes en infectiologie ainsi que par des médecins sélectionnés expérimentés en toxicomanie et dans le traitement de l'HCC. La liste correspondante des médecins expérimentés en toxicomanie et dans le traitement de l'HCC est consultable à l'adresse suivante: http://www.bag.admin.ch/ls-ref.

20216 Filmtabl 400 mg 28 Stk Fr. 19'208.50 {18'500.00} 63218001 01.08.2014, A

{ } Le prix de fabrique servant de base au prix public autorisé.

II. Autres emb	II. Autres emballages et dosages										
Groupe thérapeutique	N° du dossier	Préparation/ substances actives/emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission						
03.03.10	9628	<b>Makatussin</b> (Codeini phosphas hemihydricus) Tropfen Tb 30 g Fr. 10.95 {5.82}	Gebro Pharma AG	55274006	01.08.2014, C						

Conformément à l'art. 68, al. 2, de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) la radiation d'un médicament de la LS prend effet trois mois après avoir été publiée dans le bulletin de l'OFSP.

{ } Le prix de fabrique servant de base au prix public autorisé.

III. Préparation	s/emballag	es radiés			
Groupe thérapeutique	N° du dossier	Préparation/ substances actives/emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
01.04.10		Paceum	Orion Pharma AG		
10	14811	(Diazepamum) Tabl 2 mg 30 Stk Fr. 5.50 {1.23}		43536028	01.08.2014, B
20	14811	Tabl 2 mg 100 Stk Fr. 8.20 (3.58)		43536052	01.08.2014, B
(L)G		Paceum (Diazepamum)	Orion Pharma AG		
20	14811	Tabl 5 mg 30 Stk Fr. 6.90 {2.45}		43536036	01.08.2014, B
30	14811	Tabl 5 mg 100 Stk Fr. 16.25 {7.00}		43536060	01.08.2014, B
(L)G		Paceum (Diazepamum)	Orion Pharma AG		
20	14811	Tabl 10 mg 30 Stk Fr. 8.60 {3.93}		43536044	01.08.2014, B
40	14811	Tabl 10 mg 100 Stk Fr. 19.80 (10.10)		43536079	01.08.2014, B

# Assurance maladie et accidents

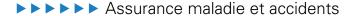
Groupe thérapeutique	N° du dossier	Préparation/ substances actives/emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
01.05.00		Haldol	Janssen-Cilag AG		
	9307	(Haloperidolum) Tropfen 2 mg/ml 15 ml Fr. 6.30 {1.90	)}	26892015	01.08.2014, B
01.06.00 (L)		Quilonorm Oblong (Lithium ionisatum)	Doetsch Grether AG		
(L)	10841	Tabl 50 Stk Fr. 18.65 (9.10)		33460015	01.08.2014, A
02.04.10		Isoket	UCB-Pharma SA		
	13732	(Isosorbidi dinitras) Salbe 50 g Fr. 20.00 {10.31}		42776025	01.08.2014, B
02.07.20		Co Acepril	SPIRIG HEALTHCARE AG		
G	17863	(Enalaprili maleas, Hydrochlorothiazional) (20+12,5 mg) 28 Stk Fr. 20.35 (	10.57}	56241002	01.05.2003, B
	17863	Tabl (20+12,5 mg) 98 Stk Fr. 56.25 {	34.72}	56241004	01.05.2003, B
07.08.60		Estragest (Norethisteroni acetas, Estradiolum)	Novartis Pharma Schweiz AG		
	17187	TTS 25/125 8 Stk Fr. 25.80 {11.80}		54679017	01.08.2014, B
	17187	TTS 25/125 24 Stk Fr. 51.65 {30.73}		54679025	01.08.2014, B
08.01.93 G		Vancomycin Pfizer (Vancomycinum)	Pfizer AG		
	19438	Trockensub 500 mg i.v.Durchstf 1 St	tk Fr. 25.50 {11.50}	60581001	01.08.2014, A
G		Vancomycin Pfizer	Pfizer AG		
	19438	(Vancomycinum) Trockensub 1 g i.v.Durchstf 1 Stk Fr.	42.80 {23.00}	60581002	01.08.2014, A
08.01.94		Co-Amoxicillin Helvepharm	Helvepharm AG		
G	19098	(Amoxicillinum anhydricum, Acidum Filmtabl 1000 mg 10 Stk Fr. 34.65 {1		59050001	01.08.2014, A
	19098	Filmtabl 1000 mg 15 Stk Fr. 43.75 {2		59050003	01.08.2014, A
08.02.10		Isoniazid Riemser	Labatec Pharma SA		
	19780	(Isoniazidum) Tabl 100 mg 100 Stk Fr. 70.95 {47.50	D}	17417053	01.08.2014, B
		Isoniazid USP	Labatec Pharma SA		
	19780	(Isoniazidum) Tabl 100 mg 100 Stk Fr. 70.95 (47.50	٦}	62438001	01.08.2014, B
08.03.00	.0700	Invirase	Roche Pharma (Schweiz) AG	02 10000 1	0.1.00.201.1, 2
06.03.00		(Saquinavirum)			
	16576	Kaps 200 mg Fl 270 Stk Fr. 599.80 {	008.17}	53691013	01.08.2014, A
		<b>Pegintron Pen</b> (Peginterferonum alfa-2b)	MSD Merck Sharp & Dohme AG		
	17749	Trockensub 50 mcg c Solv Durchstf	4 Stk Fr. 538.95 {455.20}	55419024	01.08.2014, A
		<b>Pegintron Pen</b> (Peginterferonum alfa-2b)	MSD Merck Sharp & Dohme AG		
	17749	Trockensub 80 mcg c Solv Durchstf	4 Stk Fr. 851.60 {727.53}	55419032	01.08.2014, A
		Pegintron Pen	MSD Merck Sharp & Dohme AG		
	17749	(Peginterferonum alfa-2b) Trockensub 100 mcg c Solv Durchst	f 4 Stk Fr. 1'060.25 {910.66}	55419040	01.08.2014, A
		Pegintron Pen	MSD Merck Sharp & Dohme AG		
	17749	(Peginterferonum alfa-2b) Trockensub 120 mcg c Solv Durchst	f 4 Stk Fr. 1'259.35 {1'092.20}	55419048	01.08.2014, A
		Pegintron Pen (Peginterferonum alfa-2b)	MSD Merck Sharp & Dohme AG		
	17749	Trockensub 150 mcg c Solv Durchst	f 4 Stk Fr. 1'558.05 {1'364.53}	55419056	01.08.2014, A
10.05.10		Sicorten	Pro Concepta Zug AG		
	14388	(Halometasonum monohydricum) Creme 0.050 % 10 g Fr. 8.90 {4.19}		45010015	01.08.2014, B
	14388	Creme 0.050 % 30 g Fr. 19.60 {9.93}	}	45010023	01.08.2014, B

# ▶▶▶▶ Assurance maladie et accidents

Groupe thérapeutique	N° du dossier	Préparation/ substances actives/emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
11.08.20 G		Lacri Stulln UD (Povidonum K 29-32)	Pharma Stulln Schweiz GmbH		
C	18440	Gtt Opht 30 Monodos 0.500 ml Fr.	13.20 {7.18}	57153002	01.08.2014. D
	18440	Gtt Opht 60 Monodos 0.500 ml Fr.		57153004	01.08.2014, D
	18440	Gtt Opht 120 Monodos 0.500 ml F	r. 44.60 {24.18}	57153006	01.08.2014, D
IV. N'est plus l	isté dans la	Liste des Spécialités (LS)			
Groupe	N° du	Préparation/	Maison	N° d'ISM	Année
thérapeutique	dossier	substances actives/emballages	responsable		d'admission
07.16.10		Perjeta	ROCHE PHARMA (SCHWEIZ) AG	i	
(L)		(Pertuzumabum)			
	19972	Inf Konz 420 mg 14 ml 1 Vial 14 m	l Fr. 3782.25 {3450.00}	62510001	01.03.2013, A
		sée lors de l'admission du Perjeta dan économicité de ce traitement. Ces cri		,	

En raison d'une condition posée lors de l'admission du Perjeta dans la liste des spécialités (LS), le 1er mars 2013, l'OFSP a réexaminé l'efficacité, l'adéquation et l'économicité de ce traitement. Ces critères n'etant plus tous satisfaits, le Perjeta ne figurera plus dans la liste des spécialités à partir du 1er août 2014. La prise en charge dudit traitement par l'assurance obligatoire des soins (AOS) est garantie pendant encore trois mois après sa suppression de la LS, soit jusqu'au 31 octobre 2014.

V. Réductions de prix volontair	es					
Préparations/substances actives/emballages	Maison responsable	Groupe thèrapeut.	Pharma- Code	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact
<b>Axura</b> Filmtabl 10 mg (neu) 50 Stk	Merz Pharma (Schweiz) AG	019900	5460367	17962	111.85	83.14
<b>Axura</b> Filmtabl 20 mg  98 Stk	Merz Pharma (Schweiz) AG	019900	4579988	17962	371.65	309.45
<b>Bisoprolol Mepha</b> Tabl 2.500 mg 30 Stk Tabl 2.500 mg 100 Stk	Mepha Pharma AG	020300	5638457 5638463	20137 20137	7.95 18.25	3.36 8.76
<b>Bisoprolol Mepha</b> Tabl 5 mg 30 Stk Tabl 5 mg 100 Stk	Mepha Pharma AG	020300	5638486 5638492	20137 20137	14.35 29.30	5.36 14.80
<b>Bisoprolol Mepha</b> Tabl 10 mg 30 Stk Tabl 10 mg 100 Stk	Mepha Pharma AG	020300	5638500 5638517	20137 20137	19.20 47.65	9.60 27.20
<b>Bisoprolol-HCT Mepha</b> Lactabs 5/12.5 mg 30 Stk Lactabs 5/12.5 mg 100 Stk	Mepha Pharma AG	020720	5638523 5638546	20136 20136	8.95 26.25	4.22 12.14
<b>Bisoprolol-HCT Mepha</b> Lactabs 10/25 mg 30 Stk Lactabs 10/25 mg 100 Stk	Mepha Pharma AG	020720	5638552 5638569	20136 20136	16.15 41.25	6.93 21.65
<b>Ebixa</b> Filmtabl 10 mg 50 Stk	Lundbeck (Schweiz) AG	019900	5291597	17960	111.85	83.14
<b>Ebixa</b> Filmtabl 20 mg  98 Stk	Lundbeck (Schweiz) AG	019900	4548456	17960	371.65	309.45
<b>Ipramol Steri Nebs</b> Inhal Lös 2.5 ml Amp 60 Stk	Teva Pharma AG	030430	5027067	18744	40.10	20.65
Va. Réductions de prix après éc	héance du brevet					
Préparations/substances actives/emballages	Maison responsable	Groupe thèrapeut.	Pharma- Code	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact
<b>Herceptin</b> Trockensub 150 mg Amp 1 Stk Trockensub 440 mg c solv Amp 2	Roche Pharma (Schweiz) AG 0 ml		2570581 2135158	17354 17354	856.15 2407.20	731.51 2138.79



Préparations/su actives/emballa			Maison responsable	Groupe thèrapeut.	Pharma- Code	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact
<b>Heparin Na Bra</b> Inj Lös 25000 E		chstf 5	B. Braun Medical AG ml	060330	2835358	18493	53.15	32.02
Jentadueto			Boehringer Ingelheim (Schweiz) GmbH	070620				
Filmtabl 2.5 mg Filmtabl 2.5 mg			(666.2, 65	0,0020	5435748 5435754	19951 19951	69.05 174.30	45.85 137.55
Jentadueto			Boehringer Ingelheim (Schweiz) GmbH	070620				
Filmtabl 2.5 mg Filmtabl 2.5 mg			,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		5435777 5435783	19951 19951	69.05 174.30	45.85 137.55
Jentadueto			Boehringer Ingelheim (Schweiz) GmbH	070620				
Filmtabl 2.5 mg/1000 mg 60 Stk Filmtabl 2.5 mg/1000 mg 2x 90 Stl				070020	5435814 5435820	19951 19951	69.05 174.30	45.85 137.55
VII. Modification	ons de la lin	nitatio	n/de l'indication					
Groupe thérapeutique	N° du dossier		oaration/ stances actives/emballages	Maison responsabl	le		N° d'ISM	Année d'admission
01.06.00		(Lith	lonorm Oblong nium ionisatum)		GRETHER A	j		
Nouvelle limita			l 8.1 mmol 250 Stk. Fr. 62.60 { sont déjà traités avec ce médic				33460023	01.01.2000, <i>A</i>
07.06.20	ar roo pation	Jen	tadueto	BOEHRING	GER INGELHE	EIM (SCHW	/EIZ) GMBH	
	19951 19951 19951 19951 19951	Film Film Film Film Film	agliptinum, Metformini hydroc ntabl 2.5/500 mg 60 Stk. Fr. 69 ntabl 2.5/500 mg 2 x 90 Stk. Fr ntabl 2.5/850 mg 60 Stk. Fr. 69 ntabl 2.5/850 mg 2 x 90 Stk. Fr ntabl 2.5/1000 mg 60 Stk Fr. 69 ntabl 2.5/1000 mg 60 Stk Fr. 69	.05 (45.85) . 174.30 (137.5 .05 (45.85) . 174.30 (137.5 9.05 (45.85)	55}		62492002 62492003 62492005 62492006 62492008 62492009	01.12.2012, E 01.12.2012, E 01.12.2012, E 01.12.2012, E 01.12.2012, E 01.12.2012, E

Vielle limitation:

Pour le traitement des patients souffrant du diabète de type 2.

Pour les patients qui ne sont pas suffisamment contrôlés avec les thérapies orales précédentes ou qui ne les supportent pas. A l'exception de la combinaison avec une sulfonylurée, la thérapie en combinaison avec d'autres antidiabétiques oraux est possible seulement après accord spécial de l'assureur après consultation préalable du médecin-conseil.

En association avec de la sulfonylurée, uniquement si le dosage thérapeutique maximal toléré de metformine et de la sulfonylurée ne permet pas un contrôle adéquat de la glycémie.

### Nouvelle limitation:

Pour le traitement des patients souffrant du diabète de type 2.

Pour les patients qui ne sont pas suffisamment contrôlés avec les thérapies orales précédentes ou qui ne les supportent pas. En association avec de la sulfonylurée, uniquement si le dosage thérapeutique maximal toléré de metformine et de la sulfonylurée ne permet pas un contrôle adéquat de la glycémie.

À l'exception de la combinaison avec une sulfonylurée, la thérapie en combinaison avec d'autres antidiabétiques oraux est possible seulement après accord spécial de l'assureur après consultation préalable du médecin-conseil.

Comme complément à une diète et l'activité physique en combinaison avec une insuline basale, si l'association d'insuline et de metformine ne permet pas un contrôle glycémique suffisant.

# VIII. Mutations de noms

Atenolol Spirig sera ATENOLOL SPIRIG HC Candesartan Spirig sera CANDESARTAN SPIRIG HC Cefuroxim Spirig sera CEFUROXIM SPIRIG HC Ciprofloxacin Spirig sera CIPROFLOXACIN SPIRIG HC Co-Candesartan Spirig sera CO-CANDESARTAN SPIRIG HC Ketorolac medano sera KETOVISION Nifedipin Spirig sera NIFEDIPIN SPIRIG HC

# Campagne de communication

# Bien regardé, bien protégé.

Protection des consommateurs



# Campagne de communication

# Pour ne rien manquer, faites-vous vacciner

Maladies transmissibles





Indiquer les changements d'adresse; Bulletin de l'OFSP OFCL, Diffusion publications CH-3003 Berne

# Bulletin 33/14